

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20130516-2013_B176-DE
Date de télétransmission : 24/05/2013
Date de réception préfecture : 24/05/2013



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



communauté du
PAYS D'AIX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 16 MAI 2013

PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2013_B176

OBJET : Affaires juridiques et commande publique - Autorisation de signer le marché subséquent pour la réalisation de supports de communication à caractère évènementiel (n°11MS01A3)

Le 16 mai 2013, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de Saint-Marc-Jaumegarde, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 10 mai 2013, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

Etaient Présents :

JOISSAINS-MASINI Maryse, président - ALBERT Guy, vice-président, Jouques - AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau - BARRET Guy, vice-président, Coudoux - BONFILLON Jean, vice-président, Fuveau - BOULAN Michel, vice-président, Châteauneuf-le-Rouge - BOYER Michel, vice-président, Simiane-Collongue - BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - BUCCI Dominique, vice-président, Les Pennes-Mirabeau - BUCKI Jacques, vice-président, Lambesc - BURLE Christian, vice-président, Peynier - CHARDON Robert, vice-président, Venelles - CHARRIN Philippe, vice-président, Vauvenargues - CHORRO Jean, vice-président, Aix-en-Provence - CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet - DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles - DI CARO Sylvaine, membre du bureau, Aix-en-Provence - DUFOUR Jean-Pierre, vice-président, Saint-Estève-Janson - DUPERREY Lucien, vice-président, Saint-Antonin-sur-Bayon - FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets - GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence - GARÇON Jacques, membre du bureau, Aix-en-Provence - GERACI Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat - GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence - GUINIERI Frédéric, vice-président, Puylobier - JOUVE Mireille, vice-président, Meyrargues - LAFON Henri, membre du bureau, Pertuis - LAGIER Robert, vice-président, Meyreuil - LEGIER Michel, vice-président, Le Tholonet - LOUIT Christian, vice-président, Aix-en-Provence - MANCIEL Joël, vice-président, Beaurecueil - MARTIN Régis, vice-président, Saint-Marc-Jaumegarde - MARTIN Richard, vice-président, Cabriès - MONDOLONI Jean-Claude, membre du bureau, Vitrolles - MORBELLI Pascale, membre du bureau, Vitrolles - PELLENC Roger, vice-président, Pertuis - PERRIN Jean-Claude, vice-président, Bouc-Bel-Air - PERRIN Jean-Marc, membre du bureau, Aix-en-Provence - PIN Jacky, vice-président, Rognes - RIVET-JOLIN Catherine, vice-président, Aix-en-Provence - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre, membre du bureau, Aix-en-Provence - SLISSA Monique, membre du bureau, Les Pennes-Mirabeau - SUSINI Jules, vice-président, Aix-en-Provence - TAULAN Francis, membre du bureau, Aix-en-Provence - VILLEVIEILLE Robert, vice-président, La Roque d'Anthéron

Excusé(e)s avec pouvoir :

BENNOUR Dahbia, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GARÇON Jacques - BRUNET Danièle, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à PERRIN Jean-Marc - DELOCHE Gérard, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GROSSI Jean-Christophe - FILIPPI Claude, vice-président, Ventabren, donne pouvoir à DAGORNE Robert - FOUQUET Robert, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à DI CARO Sylvaine - GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles, donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude - JOISSAINS Sophie, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre - LARNAUDIE Patricia, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GALLESE Alexandre - PAOLI Stéphane, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GERACI Gérard - PIERRON Liliane, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à TAULAN Francis - PIZOT Roger, vice-président, Saint-Paul-lez-Durance, donne pouvoir à MARTIN Régis - SANGLINE Bruno, membre du bureau, Bouc-Bel-Air, donne pouvoir à PERRIN Jean-Claude

Excusé(e)s :

CANAL Jean-Louis, vice-président, Rousset - CIOT Jean-David, vice-président, Le Puy-Sainte-Réparate - LONG Danielle, vice-président, Peyrolles-en-Provence

Monsieur Gérard BRAMOULLÉ donne lecture du rapport ci-joint.

03_2_09

BUREAU DU 16 MAI 2013

Rapporteur : Gérard BRAMOULLÉ

Thématique : Commande Publique

Objet : Autorisation de signer le marché subséquent pour la réalisation de supports de communication à caractère événementiel (n°11MS01A3).

Décision du Bureau

Mes Chers Collègues,

Le présent marché subséquent est passé sur le fondement d'un accord-cadre mono attributaire dont la société SUPERPLAN IMPREMIUM est titulaire.

Sa conclusion doit notamment permettre de faire face aux besoins en matière de fourniture de signalétique événementielle et notamment à ceux liés à la participation de la CPA à l'évènement « Marseille Provence 2013 » et l'accueil sur le territoire communautaire de la 6ème étape du Tour de France pour laquelle Aix en Provence est Ville de Départ.

Exposé des motifs :

Conformément à la délibération N° 2009_A143 du Conseil communautaire du 29 juillet 2009 portant délégation du Conseil au Bureau et notamment en matière de marchés publics, il vous est demandé d'autoriser le Président ou son représentant à signer le marché subséquent attribué par la Commission d'appel d'offres régulièrement réunie le 3 mai 2013.

Economie du marché :

En soutien des actions menées dans l'exercice de ses compétences, la Communauté du Pays d'Aix doit assurer une information en matière de transports, environnement, sports, culture, politique d'habitat, économie...

Il en résulte des besoins en impression sur supports de signalétique afin de valoriser les actions de la CPA lors de divers événements, que ceux-ci soient récurrents ou liés à des événements plus exceptionnels.

Ces besoins ont donné lieu à la conclusion d'un accord cadre mono attributaire n° 11AC001, notifié à la société SUPERPLAN IMPREMIUM le 24 mai 2011 et expirant le 16 septembre 2014, qui ne comporte ni minimum ni maximum mais renvoie aux marchés subséquents le soin de prévoir de tels seuils.

Le marché en cause est le troisième passé sur le fondement de l'accord-cadre précité. Sa conclusion fait suite à l'atteinte du maximum de commande stipulé pour le marché précédent.

Le marché est passé à bon de commande et à prix unitaires.

A cet égard, les prix unitaires indiqués au Bordereau de Prix du marché subséquent devront être strictement identiques aux prix du Bordereau de Prix Unitaire de l'Accord-cadre, hors éventuelle révision d'ores et déjà intervenue dans les conditions prévues au CCATP de l'Accord-cadre.

Aucun seuil minimum de commande n'est stipulé mais un plafond est fixé à 90 000 euros sur la durée du marché subséquent.

Le marché est destiné à entrer en vigueur à sa date de notification pour expirer le 16 septembre 2014 (date d'expiration de l'accord-cadre), sous réserve que le montant maximum de commande ne se trouve pas antérieurement atteint.

Estimation du marché :

L'évaluation des Services, réalisée sur la base du Détail Quantitatif Estimatif (DQE) non contractuel joint au Dossier de Consultation fait ressortir un montant de 30.014,25 Euros HT soit 35 897, 04 Euros TTC.

Le montant du DQE renseigné par le Candidat sera précisé au titre du rapport définitif.

Mise en concurrence :

La consultation relative au présent marché subséquent a été initiée par l'envoi, le 9 avril 2013, d'une lettre de consultation au titulaire de l'Accord-cadre, la société SUPERPLAN IMPREMIUM.

A cet envoi étaient joints :

- Un Acte d'Engagement,
- Un Cahier des Clauses Particulières du marché subséquent,
- Un Bordereau de Prix Unitaires récapitulatifs ;
- Un Détail Quantitatif Estimatif.

La date limite de réception des offres est fixée au 23 avril 2013 à 12 heures.

Il doit être rappelé que l'accord-cadre qui fonde la passation du présent marché a été passé selon une procédure formalisée puisque son montant estimatif excédait le seuil de procédures formalisées applicable aux marchés de fournitures et de services.

Compte tenu de ces modalités de mise en concurrence initiale et de l'interprétation administrative des textes réglementaires encadrant la passation des marchés subséquents (*Article 7.2.2. de la circulaire du 14 février 2012 relative au Guide de bonnes pratiques en matière de marchés publics*), aucune négociation de l'offre présentée au titre du marché subséquent ne sera possible alors même le montant estimatif de celui-ci est inférieur au seuil des procédures formalisées.

Visas :

VU l'exposé des motifs,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

VU le Code des marchés publics pris en ses articles 76 et 77,

VU la délibération n°2009_A143 du Conseil Communautaire du 29 juillet 2009 déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau et notamment « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services » ;

VU la décision de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 3 mai 2013.

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les pièces du marché susvisé, telles qu'elles ressortent de la procédure menée ;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer le marché subséquent n° 11MS01A3 relatif à la réalisation de supports de communication à caractère événementiel attribué à **SUPERPLAN IMPREMIUM pour un montant estimatif non contractuel tiré du DQE de 29.166,23 € HT**. Le montant définitif du marché sera la résultante de l'application des prix du bordereau des prix appliqués aux prestations réellement effectuées, dans la limite d'un montant maximum prévu à l'acte d'engagement de 90 000,00 Euros sur la durée du marché.
- **DIRE** que les dépenses correspondantes émanent de la section de du budget de la CPA, Fonction 023 Nature : 6238

OBJET : Affaires juridiques et commande publique - Autorisation de signer le marché subséquent pour la réalisation de supports de communication à caractère évènementiel (n°11MS01A3)

VU la délibération n° 2009-A143 du 29 juillet 2009 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI



23 MAI 2013